

Manuel du
représentant officiel
d'un parti et d'une instance
de parti

Loi électorale
**Financement politique
et contrôle des dépenses électorales**

AVANT-PROPOS

Le « Manuel du représentant officiel d'un parti et d'une instance de parti » contient les renseignements pertinents à vos fonctions. C'est également un complément à la Loi électorale.

Ce manuel vous permettra de mettre en application les dispositions de la loi relatives au financement des partis politiques basées sur les principes d'équité et de transparence.

J'espère que, tout comme nous, vous contribuerez à promouvoir le respect des valeurs établies et de l'éthique qui balisent nos mœurs électorales.

Le directeur général des élections
et président de la Commission
de la représentation électorale,

Marcel Blanchet

Décembre 2002

Contribution non conforme (art. 100)

Toute contribution effectuée contrairement aux dispositions de la loi doit, dès que le fait est connu, être remise au Directeur général des élections qui la retourne au donateur si son identité est connue; dans le cas contraire, les fonds sont versés au ministre des Finances.

Solliciteur (art. 92 et 94)

La sollicitation de contribution ne peut être faite que sous votre responsabilité en tant que représentant officiel. Vous pouvez toutefois désigner des personnes par écrit pour vous aider dans cette tâche. Vous devrez alors remettre à chacune d'elles un certificat signé, attestant sa qualité, et en conserver une copie. Tout solliciteur doit, sur demande, exhiber ce certificat dont un modèle est présenté à l'appendice II.

Vous devez être en mesure de produire en tout temps au Directeur général des élections une liste à jour des solliciteurs indiquant les numéros de reçus de contribution remis à chacun. Un modèle est présenté à l'appendice III.

REMARQUE

Le délégué du représentant officiel d'un parti autorisé a, pour la circonscription pour laquelle il est nommé, les pouvoirs conférés au représentant officiel en matière de sollicitation de contribution.

Reçu de contribution (art. 96)

Pour toute contribution, le représentant officiel, son délégué ou le solliciteur désigné doit remettre un reçu au donateur.

Lorsqu'une contribution est reçue par la poste ou autrement, sans avoir été directement sollicitée, un reçu doit être émis

au donateur avant la remise du rapport financier ou au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant celle où la contribution a été versée.

Des reçus de contribution prescrits et fournis par le Directeur général des élections, ou ceux fournis par le parti et préalablement approuvés par le Directeur général des élections, doivent être utilisés. Vous trouverez à la directive D-4 les normes relatives aux reçus de contribution.

Contrôle des reçus de contribution

Une conciliation permet un contrôle adéquat de l'inventaire des reçus de contribution sous votre responsabilité.

Lorsque vous remettez des reçus à un solliciteur, vous devez lui demander de vous faire un rapport sur leur utilisation accompagné de tous les reçus utilisés et non utilisés. Vous trouverez à l'appendice IV un modèle de conciliation des reçus.

Conservation des reçus (art. 118)

Les reçus qui ont été délivrés pour des contributions de même que les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions des articles 90 et 95 doivent être conservés pendant une période de deux ans suivant la date de production du rapport financier. Ces reçus doivent cependant être remis au Directeur général des élections, s'il en fait la demande.

Contribution en biens et services (art. 91 et 92)

Un bien ou un service fourni gratuitement à une entité autorisée constitue une contribution et le rapport financier doit en faire état.

Comme toute autre contribution, une contribution en biens et services ne peut être sollicitée ou recueillie que sous l'autorité du représentant officiel ou d'une personne désignée par ce dernier.

APPENDICE II

CERTIFICAT DU SOLLICITEUR

En vertu de l'article 92 de la Loi électorale, je _____, représentant
Nom du représentant officiel

officiel du _____ désigne _____
Nom du parti ou de l'instance du parti Nom du solliciteur

domicilié au _____
Adresse complète

pour solliciter et recueillir des contributions pour le parti ou l'instance de parti mentionné ci-dessus,

au cours de la période du _____ au _____.

Numéro du certificat : _____

Signé à _____ ce _____
Municipalité Date

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT OFFICIEL _____

Reçus de contribution numéros : _____ à _____

SIGNATURE DU SOLLICITEUR _____

